

**SORTIE ACTIVITES PHYSIQUE DE PLEINE NATURE
EN LOZERE
DU 1^{ER} AU 7 JUIN 2025**

CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : dimanche 30 juin 2024 à 17h00

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

Collège Albert Calmette
4 Rue Jean Maridor
BP 113
Notre-Dame-De-Gravenchon
76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE
Tél. : 02 35 39 41 15
Courriel. : int.0762176c@ac-rouen.fr

Personne responsable du marché : Monsieur Renaud CARTON, principal du collège Albert Calmette.
Contact : Madame Aude MATHIEU, secrétaire générale du collège Albert Calmette.

Article 2 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'organisation d'une sortie Activités physiques de pleine nature en Lozère **du dimanche 1^{er} au samedi 7 Juin 2025.**

Article 3 : Programme prévisionnel du séjour

Participants : 60 élèves et 6 accompagnateurs.

Hébergement en pension complète + activités

Sans transport

Démarche éducative :

Découvrir de nouvelles activités telles que le canoë et la via ferrata.

Dimension culturelle avec la découverte d'un nouvel environnement et dimension sportive avec la pratique de différentes activités peu voire pas pratiquées en Seine Maritime.

Article 4 : Contenu de l'offre

L'offre doit se présenter sous forme de devis contenant les éléments suivants :

- Les activités dont le canoë et la via ferrata, L'escalade ou le canyoning, la spéléologie
- L'hébergement en pension complète
- L'assurance annulation.

Article 5 : Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

- Prix : 35%.
- Qualité du programme : 35%
- Qualité des prestations de service : 30%.

Les candidats seront informés par courrier électronique de la réponse donnée à leur proposition. Un avis d'attribution sera rendu public par publication sur le site aji-france.com.

Article 6 : Constitution des dossiers

Les candidats sont invités à envoyer leur offre jusqu'au dimanche 30 juin 2024, 17h délai de rigueur via la **plateforme de l'AJI uniquement** : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>.

Le candidat peut joindre à son offre toute information qu'il jugera utile pour éclairer le choix de l'acheteur.

Article 7 : Annulation en cas de force majeure

Le contrat passé entre l'établissement et l'agence de voyages ne sera pas appliqué en cas de décision ministérielle française d'interdiction des voyages scolaires.

Article 8 : Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera par virement administratif sur présentation d'une facture portant, outre les mentions légales ou réglementaires, les références IBAN au format SEPA.

Le délai de règlement est fixé à 30 jours sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de sa vérification.

Une dérogation à la règle de service fait est possible en matière de voyages scolaires. Le versement d'arrhes ainsi que d'acomptes, en particulier pour la réservation des chambres est possible dans la limite de 70% du coût global.